

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD  
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND  
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE  
- Céline HALGAND  
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 10 68 - VENTE DE LA PARCELLE ZB N° 633**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

M. QUERU Julien, demeurant 2 rue de la Rivière (44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS), a émis la volonté d'acquérir une partie de la parcelle ZB n° 110 située « rue de la Rivière » (zone UIa du PLUi)

acquise par la commune en 2019 afin de réaliser un parking pour l'Espace La Rivière.

Vu la division d'une nouvelle parcelle cadastrée ZB n°633 de 101 m<sup>2</sup> par Sculo-Chatellier, Géomètre-Expert à Guérande,

Vu l'estimation des domaines en date du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 9 septembre 2025,

Vu l'accord écrit de M. QUERU Julien concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle ZB n°633.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. QUERU Julien la parcelle cadastrée section ZB n°633, située « rue de la Rivière » et d'une superficie totale de 101 m<sup>2</sup> au prix de 5 500€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. QUERU Julien la parcelle cadastrée section ZB n°633, située « rue de la Rivière », d'une superficie totale de 101 m<sup>2</sup>,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 5500€,
- Dit que la signature de l'acte sera sous forme d'un acte authentique en la forme administrative et que les frais et taxes s'élèvent à une somme de 596,52 € à régler en même temps que le prix du terrain,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans un délai de 48H avant la signature de l'acte,
- Donne autorisation au Maire et au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 16 octobre 2025*

**Le Maire,  
Franck HERVY**



**Le Secrétaire de Séance**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Session.